



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis
No 06/2025, présenté par la Municipalité au Conseil
communal dans sa séance du lundi 16 juin 2025 relatif
à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie
régionale de gestion des zones d'activités Rivelac
(SRGZA)

Rapporteur : M. Pascal Ruch

	01.05	02.07	15.07
Membres : Mme Marina Blogajevic	exc.	x	x
Mme Philia Hery	x	x	x
M. Pascal Ruch	x	x	x

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie à trois reprises pour étudier et se prononcer sur le contenu du préavis
no 06/2025 relatif à l'adoption du volet stratégique de cet important projet et dossier.

Le 1^{er} mai en la salle du Conseil communal de Vevey pour une réunion plénière regroupant les
commissions des 13 communes de la Riviera et du Haut-Lac pour une présentation globale du dossier
de la SRGZA et en particulier de son volet stratégique, sujet du présent préavis.

Le 2 juillet, toujours en la salle du Conseil communal de Vevey, pour une seconde réunion plénière
destinée cette fois à prendre connaissance des dépôts de projets d'amendements et d'en débattre.

Enfin, le 15 juillet au collège communal, notre commission a rencontré M.le Municipal L. Sherif pour
nous éclairer sur différentes questions concernant l'ensemble de ce dossier et plus spécialement les
enjeux pour notre commune. Nous le remercions pour sa disponibilité et pour la clarté de ses réponses.

Origine et cadre légal :

La **SRGZA** (stratégie régionale de gestion des zones d'activités) représente un projet d'une ampleur particulière puisqu'il concerne les 9 communes du district de la Riviera et les 4 communes du Haut-Lac que sont Villeneuve, Noville, Rennaz et Roche. **Elle vise à préparer les meilleures conditions cadre pour le développement économique de notre région d'ici 2040 en tenant compte des données démographiques et des exigences sociétales et environnementales fixées par le Canton et la Confédération.**

La dernière révision de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) acceptée par le peuple en 2013 incite en effet à «créer et maintenir un milieu bâti compact favorable à l'exercice des activités économiques, à favoriser la vie économique des diverses régions du pays et à promouvoir une décentralisation judicieuse de l'urbanisation et de l'économie» (cf p3 du préavis 06/2025).

Charge ensuite aux cantons de développer les outils pour la mise en œuvre de cette loi. Pour le Canton de Vaud, c'est le plan directeur cantonal qui définit la stratégie adéquate. La SRGZA correspond à un plan directeur intercommunal. Il est contraignant pour les autorités qui doivent respecter les objectifs visés qui se traduiront en dernière instance dans les différents plans d'affectation communaux.

La présente SRGZA est le fruit d'un long travail, commencé en 2021, de recueil de données, de consultations et de coordinations entre les différents partenaires concernés, à savoir le bureau d'Agglomération Rivelac, les représentants des communes (13 Municipaux) et du Canton, et enfin Promove avec en appui le bureau d'urbanisme Repetti à Montreux.

Nous arrivons actuellement à la dernière phase qui est celle de **l'acceptation du volet stratégique qui revient aux différents conseils communaux et généraux avant de recevoir l'approbation du Conseil d'État.**

Buts et enjeux :

D'ici 2040, les prévisions démographiques à disposition annoncent une augmentation du **besoin de nouveaux emplois à plein temps (EPT) d'environ 5'600**, alors que ce nombre se situe actuellement à 6'500.

Le diagnostic réalisé par le bureau d'urbanisme et les différents groupe de travail a recensé 205 hectares de zones d'activités économiques déjà existantes. Plus de la moitié sont des zones d'activités déjà bâties, un quart de zones non construites mais mobilisables, le solde pour d'autres usages ou inconstructibles à cause des dangers naturels ou de leur topographie.

L'on constate aussi deux phénomènes interpellants :

- **La résidentialisation** de la région déjà très habitée. Autrement dit la croissance du nombre d'habitants est supérieure à celle du nombre d'emplois.
- **La tertiarisation** de la région : les emplois du secteur secondaire reculent alors que ceux du tertiaire augmentent.

Un des principaux enjeux est de pouvoir diminuer ces deux phénomènes, c'est-à-dire **assurer, voir développer, des zones d'activités avec une option préférentielle pour le secondaire afin de maintenir une attractivité et des facilités d'implantation pour des entreprises à haute valeur ajoutée, à vocation régionale ou à dimension locale de type PME.**

L'enjeu parallèle à cette mesure est d'éviter que les entreprises ne s'extériorisent en dehors de notre région provoquant ainsi les problèmes de densification des transports due par exemple à la pendularisation.

Vu la forte pression exercée sur le foncier particulièrement dans notre région, il est nécessaire que l'État via ses représentants et les outils légaux à disposition intervienne pour organiser le mieux possible la gestion de notre territoire en «réservant» des terrains destinés à rester ou à devenir des zones d'activités pour soutenir de manière coordonnée et qualitative le tissu économique, en particulier les activités secondaires (industrie, artisanat, logistique).

Les principaux sites que prévoit d'affecter la SRGZA Rivelac se trouvent principalement du côté de Corsier-St-Légier : la Veyre Derrey, En Ferreyres et En Milavy. De même à Chailly et du côté du Haut-Lac sur les communes de Roche, Rennaz et Villeneuve : Les Fourches, Pré- des-Fourches et la Mouniaz. Cela représente environ 30 hectares de terrains supplémentaires reclassés.

Et la commune de Veytaux ?:

Notre commune n'est que modestement concernée par la recherche de terrains susceptibles de correspondre aux objectifs de la SRGZA, Ce qui n'est étonnant au vu de la topographie de notre territoire et de la densité de son bâti.

Seule la parcelle 187, dite «parcelle Annen» qui se situe sur le haut du village derrière la marbrerie et aux abords de la sortie de l'autoroute a été repérée comme une ZAL (zone d'activités locales). Mais elle est déjà reconnue comme telle dans le PGA communal . Des contacts ont été pris avec des entrepreneurs, mais aucun projet concret pour le moment.

Il est encore proposé de reconvertir le site des forces motrices du secteur de Grandchamp en ZA (zone d'activité), celui-ci étant plutôt destiné à des besoins d'utilité publique.

Questionnements de la commission :

Notre commission s'est interrogée si ce type de projet ne risquait pas de trop favoriser le développement économique de la région en créant d'autres difficultés de gestion de la croissance comme par exemple un déficit des infrastructures ou des accès à des services publics qui deviendraient sous dimensionnés (transport, école, hôpitaux).

M. le Municipal L. Sherif s'est voulu rassurant à ce sujet. La SRGZA n'ambitionne pas de créer une «super zone d'activités économiques». Selon le plan directeur cantonal, **elle vise à renforcer le coefficient du nombre d'emploi plein temps (EPT) par habitant actuellement de 0.37 dans notre région pour le rapprocher de celui de la moyenne cantonale qui se situe à environ 0.5** et ainsi maintenir notre région attrayante et concurrentielle.

Un autre souci exprimé par notre commission concernait le niveau de supervision et de contrôle des projet de développement économique qui pourront se réaliser dans les zones d'activités ainsi réservées. Il nous a été répondu que **des organes de gestion (OG)** composés de représentants des autorités communales, d'Agglomération Rivelac, de Promove et pour les plus grands sites également des services cantonaux seront créés pour faire office de surveillance et s'assurer que les nouvelles implantations d'entreprises soient conformes à l'ensemble des objectifs définis dans le volet explicatif de la SRGZA. Citons par exemple (cf en haut de la page 6 du préavis 06/2025) :

«-Localiser les entreprises gênantes (bruit, trafic routier, odeur, etc.) à proximité du réseau routier principal et hors des zones habitées.

- Assurer la bonne intégration des zones d'activités dans leur contexte environnemental, naturel, paysager et climatique».

Procédure et amendements :

Le présent préavis est un préavis intercommunal puisqu'il concerne les 13 communes partenaires pour le développement d'une SRGZA et pour l'acceptation de son volet stratégique en particulier. **Cela signifie qu'il doit être approuvé à l'unanimité des 13 conseils communaux ou généraux impliqués.** Sinon, le projet d'une SRGZA serait ajourné.

Après une première rencontre plénière qui a eu lieu le 1^{er} mai, les commissions ont disposé de 3 semaines de réflexion pour faire éventuellement remonter des propositions d'amendements relatifs au volet stratégique.

La réunion plénière du 2 juillet a permis de prendre connaissance de cinq amendements déposés par différentes commissions. Sur les cinq, **trois amendements** ont été reconnus comme valables par le Copil (comité de pilotage du projet) et les 13 Municipalités. Ils concernent certaines modifications apportées aux **objectifs spécifiques** présentés en page 13 du volet stratégique envoyé à tous les membres des conseils communaux et généraux en complément à ce préavis. Voici leur contenu (en gras les ajouts ou modifications apportées) :

Amendement 1 :

- Modifier l'objectif 4 : « Permettre le maintien, la relocalisation et l'agrandissement d'entreprises locales existantes dans les ZAL, **et secondairement développer l'implantation de petites entreprises** »

Amendement 2 :

- Modifier l'objectif 11 : « Coordonner, au travers des Communes, de l'agglomération et des structures régionales, les zones d'activités avec l'urbanisation, **la mobilité, les activités sportives et de loisirs et le paysage** »

Amendement 3 :

- Ajouter un **objectif 14** : « **Favoriser et rendre plus attrayante la mobilité douce sans péjorer les moyens de transport individuels** ».

Notre commission n'avait pas formulé d'amendement, mais valide ces 3 amendements qui précisent davantage les objectifs spécifiques du volet stratégique et **les recommande à l'approbation du Conseil.**

Avis de la commission :

Le projet d'une SRGZA répondant aux besoins d'ici 2040 des acteurs économiques de notre région en tenant compte de la qualité de vie de ses actifs comme de ses résidents paraît opportun. Le cadre légal nous y pousse, mais aussi le souhait plus généralement exprimé que notre région permette de faire cohabiter en bonne intelligence des entreprises pourvoyeuses d'emploi avec les lieux d'habitations, de services et de loisirs qui trouvent chacun leur place et disposent d'un réseau d'accès pratique et bien coordonné.

L'étude du volet stratégique nous a apparu solidement et sérieusement élaborée. Même si notre commune n'est que peu impactée par la SRGZA, elle fait partie de la région concernée et en est bien sûr partenaire et solidaire.

C'est pourquoi, notre commission recommande aux Conseillères et Conseillers communaux d'accepter le préavis no 06/2025 en intégrant les 3 amendements présentés ci-dessus et validés en séance plénière intercommunale le 2 juillet dernier.

CONCLUSION

Au vu des éléments invoqués, nous vous pions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 06/2025 de la Municipalité du 5 mai 2025 sur l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA) ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

D'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac tel qu'amendés.

Au nom de la commission

Le Rapporteur : P. Ruch



Veytaux, le 16 septembre 2025